

**Administration Générale**

**REF : DAJDAAG2013005**

**Signataire : MD**

Séance du Conseil Municipal du 28/02/2013

RAPPORTEUR : Jacques SALVATOR

**OBJET : Vœu : Pour l'application d'un taux de TVA de 5% au logement social**

**EXPOSE :**

Réagissant avec l'Union sociale pour l'habitat (USH), qui représente près de 800 organismes HLM, à l'annonce du relèvement en 2014 de la TVA sur les logements sociaux de 7% à 10%, le conseil municipal d'Aubervilliers propose d'appliquer le futur taux de TVA à 5% sur les produits et services de première nécessité aux opérations d'investissement réalisées pour la construction et les travaux portant sur les logements locatifs sociaux, les établissements d'hébergement temporaire ou d'urgence, les établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées, ainsi que certaines formes d'accession sociale à la propriété ;

**Considérant** que le taux de TVA réduit à 5,5 %, qui sera abaissé à 5% au 1<sup>er</sup> janvier 2014, s'applique aux produits et services de première nécessité en général ;

**Considérant** que la production de logements sociaux relève bien évidemment de la première nécessité ;

**Considérant** l'impératif de production de logements sociaux en Ile-de-France et considérant l'urgence d'apporter des solutions ;

**Considérant** que le précédent relèvement du taux de TVA de 5,5 % à 7 % pour les opérations d'investissement réalisées dans le secteur du logement social introduit dans la Loi de Finances rectificative pour 2011 du 28 décembre 2011 s'est traduit par un surcoût de 225 millions d'euros par an pour le secteur HLM ;

**Considérant** que cela a rendu plus difficile le montage des opérations nouvelles de construction de logements sociaux pour les organismes HLM et plus chers les loyers pour les locataires ;

**Considérant** qu'une TVA à 5% permettra de dégager une capacité d'investissement supplémentaire pour les bailleurs sociaux, garantira une relance de la construction et aura un effet positif sur l'emploi dans le secteur du bâtiment neuf et de la réhabilitation ;

**Considérant** les objectifs nationaux fixés par le Gouvernement de lutte contre la précarité énergétique et de construction de 150 000 nouveaux logements par an, une aide accrue au logement social s'impose.

Alors que la nouvelle loi « Duflot » entend accélérer la production de logements en portant à 25% d'ici 2025 l'objectif de logements sociaux dans les zones les plus tendues, **le Conseil municipal d'Aubervilliers demande aux parlementaires d'intégrer le logement social dans les secteurs qui pourraient être concernés par un abaissement du taux réduit de TVA à 5%.**

**Séance du Conseil Municipal du 28/02/2013**

**N° 089**

**/ Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale**

**Administration Générale**

**REF : DAJDAAG2013005**

**Signataire : MD**

**OBJET : Vœu : Pour l'application d'un taux de TVA de 5% au logement social**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**ADOPTE** le vœu pour l'application d'un taux de TVA de 5% au logement social ci-annexé

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 08/03/2013

Publié le : 07/03/2013

Certifié exécutoire le : 08/03/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué